



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16139/07 (Presse 284)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2837^{ème} session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, les 5 et 6 décembre 2007

Président **M. José VIEIRA DA SILVA**
Ministre du travail et de la solidarité sociale
M. António CORREIA DE CAMPOS
Ministre de la santé
du Portugal

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8716 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

16139/07 (Presse 284)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté des principes communs de flexicurité.

Le Conseil a mené pour la première fois un débat fructueux sur l'accès pour les migrants aux soins de santé dans l'UE.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE	8
Temps de travail/travailleurs intérimaires.....	8
Principes communs de flexicurité - <i>Conclusions du Conseil</i>	13
Perspectives futures de la stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne - <i>Conclusions du Conseil</i>	13
Services sociaux d'intérêt général.....	14
Coordination des systèmes de sécurité sociale.....	16
Droits à pension complémentaire	17
Inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail - <i>Conclusions du Conseil</i>	17
Programme d'action de Pékin - <i>Conclusions du Conseil</i>	18
Suivi de l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007).....	18
Équilibrer les rôles des femmes et des hommes - <i>Conclusions du Conseil</i>	18
MIGRATION, EMPLOI ET STRATÉGIE DE LISBONNE.....	19

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

SANTÉ	21
Santé et migrations dans l'UE - <i>Conclusions du Conseil</i>	21
Stratégie de l'UE en matière de santé - <i>Conclusions du Conseil</i>	22
Don et transplantation d'organes - <i>Conclusions du Conseil</i>	23
Stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité - <i>Conclusions du Conseil</i>	23
La lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins	23
DIVERS	24

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Aucun

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Christian DUPONT

Ministre de la fonction publique, de l'intégration sociale, de la politique des grandes villes et de l'égalité des chances
Ministre de l'environnement et ministre des pensions
Ministre de l'emploi
Secrétaire d'État aux affaires européennes, adjoint au ministre des affaires étrangères

M. Bruno TOBBACK
M. Peter VANVELTHOVEN
M. Didier DONFUT

Bulgarie:

Mme Emilia Radkova MASLAROVA
M. Valeri TZEKOV

Ministre du travail et des affaires sociales
Vice-ministre de la santé

République tchèque:

M. Petr NEČAS

Vice-premier ministre, ministre du travail et des affaires sociales

M. Michael VÍT

Vice-ministre de la santé, chargé de la protection et de la promotion de la santé publique, chef des services d'hygiène de la République tchèque

Danemark:

M. Claus Hjort FREDERIKSEN

Ministre de l'emploi

Allemagne:

M. Olaf SCHOLZ
Mme Ulla SCHMIDT
M. Karl-Josef WASSERHÖVEL

Ministre fédéral du travail et des affaires sociales
Ministre fédéral de la santé
Secrétaire d'État au ministère fédéral du travail et des affaires sociales
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

M. Hermann KUES

Estonie:

Mme Maret MARIPUU

Ministre des affaires sociales

Irlande:

M. Pat the Cope GALLAGHER

Ministre adjoint au ministère de la santé et de l'enfance, chargé de la promotion de la santé et de la sécurité des aliments

M. Billy KELLEHER

Ministre adjoint au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé des questions d'emploi

Grèce:

M. Vasilios MAGGINAS
M. Dimitrios AVRAMOPOULOS

Ministre de l'emploi et de la protection sociale
Ministre de la santé et de la solidarité sociale

Espagne:

M. Jesús CALDERA SÁNCHEZ-CAPITÁN
M. Joseba AZKARRAGA

Ministre du travail et des affaires sociales
Ministre de la justice, de l'emploi et de la sécurité sociale de la communauté autonome du Pays basque
Ministre de la santé et de la consommation
Ministre de la santé de la communauté autonome valencienne

M. Bernat SORIA ESCOMS
M. Manuel CERVERA

France:

M. Xavier BERTRAND
Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

Italie:

M. Cesare DAMIANO
M. Gian Paolo PATTA

Ministre du travail et de la sécurité sociale
Secrétaire d'État à la santé

Chypre:

M. Kostas KADIS
M. Antonis VASSILIOU

Ministre de la santé
Ministre du travail et de la sécurité sociale

Lettonie:

Mme Iveta PURNE
M. Armands FLORIŅŠ

Ministre des affaires sociales
Secrétaire d'État au ministère de la santé

Lituanie:

M. Rimantas KAIRELIS

Secrétaire d'État au ministère de la sécurité sociale et du travail

Mme Romalda BARANAUSKIENE

Sous-secrétaire au ministère de la santé

Luxembourg:

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

M. Mars DI BARTOLOMEO

Ministre de la santé et de la sécurité sociale

Hongrie:

M. Gábor CSIZMÁR

Secrétaire d'État, ministère des affaires sociales et du travail

Mme Ágnes HORVÁTH

Secrétaire d'État, ministère de la santé

Malte:

M. Louis GALEA

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et de l'emploi

Mme Helen D'AMATO

Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary") chargé des personnes âgées et des soins de proximité

Pays-Bas:

M. Piet Hein DONNER

Ministre des affaires sociales et de l'emploi

Autriche:

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail

M. Erwin BUCHINGER

Ministre fédéral des affaires sociales et de la protection des consommateurs

Mme Andrea KDOLSKY

Ministre fédéral de la santé, de la famille et de la jeunesse

Pologne:

M. Jarosław DUDA

Secrétaire d'État au ministère du travail et de la politique sociale

M. Marek TWARDOWSKI

Sous-secrétaire d'État au ministère de la santé

Portugal:

M. António CORREIA DE CAMPOS

Ministre de la santé

M. José VIEIRA DA SILVA

Ministre du travail et de la solidarité sociale

M. Jorge LACÃO

Secrétaire d'État à la présidence du Conseil

M. Pedro MARQUES

Secrétaire d'État à la sécurité sociale

M. Fernando MEDINA

Secrétaire d'État à l'emploi et à la formation professionnelle

Roumanie:

M. Paul PĂCURARU

Ministre du travail, de la famille et de l'égalité des chances

Slovénie:

Mme Marjeta COTMAN

Ministre du travail, de la famille et des affaires sociales

Mme Zofija MAZEJ KUKOVIČ

Ministre de la santé

Slovaquie:

M. Daniel KLAČKO

Secrétaire d'État au ministère de la santé

Finlande:

Mme Tarja CRONBERG

Ministre du travail

Mme Liisa HYSSÄLÄ

Ministre des affaires sociales et de la santé

Suède:

M. Göran HÄGGLUND

Ministre des affaires sociales

M. Sven Otto LITTORIN

Ministre de l'emploi

Royaume-Uni:

M. John HUTTON

Mme Dawn PRIMAROLO

M. James PLASKITT

Ministre des affaires économiques, des entreprises et de la
réforme réglementaire

Ministre adjoint chargé de la santé publique

Secrétaire d'État au ministère du travail et des retraites

.....

Commission:

M. Franco FRATTINI

M. Markos KYPRIANOU

M. Vladimír ŠPIDLA

Vice-président

Membre

Membre

.....

Autres participants:

Mme Elise WILLAME

M. Emilio GABAGLIO

Président du Comité de la protection sociale

Président du Comité de l'emploi

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Temps de travail/travailleurs intérimaires

Le Conseil a cherché à dégager un accord politique sur deux projets de directives, l'un visant à modifier la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail¹ (*doc. 16061/07*), l'autre visant à fixer les conditions de travail des travailleurs intérimaires (*doc. 15086/07 ADD1*).

En juillet déjà, la présidence avait annoncé qu'elle consulterait différents États membres afin d'évaluer les conditions requises en vue de trouver des solutions équilibrées dans les dossiers législatifs à l'examen au sein du Conseil EPSCO, à savoir les deux projets de directives susmentionnées.

La nécessité d'avancer sur ces dossiers est manifeste. La plupart des États membres le reconnaissent, beaucoup d'entre eux étant confrontés à des difficultés qu'ils doivent traiter.

Après des consultations bilatérales approfondies avec différents États membres et la Commission, la présidence a décidé de présenter des propositions de compromis pour les deux directives.

Jusqu'ici, les deux textes ont été examinés séparément, mais la présidence a estimé qu'il existait un lien puisqu'ils portent sur des aspects majeurs de la réglementation des marchés du travail contemporains. Au vu de la difficulté à trouver des solutions distinctes pour chacun des dossiers, la présidence a considéré qu'il serait plus efficace de rechercher une solution simultanée et intégrée, ce qui permettrait aux États membres de trouver entre les deux directives un équilibre acceptable d'un point de vue politique.

¹ Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, JO L 299 du 18.11.2003, p.9.

Cette approche a été largement acceptée par la grande majorité des États membres au sein du Conseil. Le lien établi entre les deux directives et, plus particulièrement, les propositions présentées par la présidence ont été considérées comme une base de négociation solide et viable en vue de parvenir à un accord sur les deux dossiers.

La présidence a étudié différentes solutions au sein du cadre équilibré qui sous-tend les propositions afin de dégager un large consensus, souhaitable d'un point de vue politique.

Étant donné que cette proposition est encore très récente, que ces directives revêtent un caractère sensible pour certains États membres et qu'il importe d'étudier toutes les possibilités de dégager un accord aussi large que possible avant la décision définitive, le Conseil est convenu que la meilleure solution à ce stade était de différer toute décision afin de poursuivre le dialogue.

La présidence a néanmoins noté que les États membres étaient dans leur grande majorité favorables à une solution intégrée pour les directives, qui établirait un équilibre global entre les deux projets, et que beaucoup d'entre eux étaient confrontés à des problèmes de réglementation du marché du travail à régler d'urgence, qui sont liés au déblocage de ces dossiers. Il est donc de la plus haute importance pour l'UE dans son ensemble de parvenir à des résultats à court terme.

Par conséquent, dans le respect de l'opinion dominante au sein du Conseil, la présidence a souligné que cette disposition au dialogue et au consensus visait seulement à renforcer les conditions en vue de dégager une solution qui tienne compte de la position d'une majorité claire et forte. Les propositions présentées constituent une avancée importante parce qu'elles ouvrent la voie à une solution sur ces dossiers. Il existe une réelle possibilité de parvenir à une décision politique en 2008 en s'appuyant sur la base solide que le Conseil vient d'établir pour faire avancer les discussions. Les futures présidences et la Commission pourraient poursuivre les efforts en vue de parvenir à un résultat positif et définitif sur les deux directives, compte tenu de l'importance des questions en jeu et des besoins spécifiques de nombreux États membres.

Temps de travail

La directive 2003/88/CE fixe des prescriptions minimales en matière d'aménagement du temps de travail, applicables notamment aux périodes de repos journalier, aux temps de pause, au repos hebdomadaire, à la durée maximale hebdomadaire de travail, au congé annuel ainsi qu'à certains aspects du travail de nuit, du travail posté et du rythme de travail.

Le projet de directive modificative actuellement à l'examen a un double objectif:

- premièrement, parer à certaines des conséquences de la jurisprudence de la Cour de justice européenne, notamment des arrêts dans les affaires SIMAP¹ et Jaeger² concernant la qualification en tant que temps de travail des périodes de garde des médecins dans leur totalité, même en période de repos, selon le régime de la présence physique dans l'établissement de santé. Les États membres ne peuvent pas actuellement appliquer strictement la jurisprudence européenne sans que cela ait un impact énorme sur leurs structures et économies médicales. Pour éviter ces effets négatifs, le projet de directive introduirait une définition de "période inactive du temps de garde".
- deuxièmement, réexaminer certaines des dispositions de la directive 2003/88/CE concernant la faculté de ne pas appliquer la durée maximale hebdomadaire de travail (48 heures) si le travailleur donne son accord pour travailler davantage (clause de non-participation).

En vue de parvenir à un accord, la présidence portugaise a présenté un ensemble de propositions, fondées sur des textes de compromis des présidences précédentes.

Le texte de la présidence a prévu la possibilité d'une clause de non-participation, certains éléments étant pris en compte afin de garantir la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, notamment:

- la clause de non-participation serait une exception, la durée maximale hebdomadaire de travail de 48 heures étant la règle dans l'UE;

¹ Arrêt de la Cour du 3 octobre 2000 dans l'affaire C-303/98, Sindicato de Médicos de Asistencia Pública (SIMAP) / Conselleria de Sanidad y Consumo de la Generalidad Valenciana, Recueil de jurisprudence 2000, p. I-07963.

² Arrêt de la Cour du 9 octobre 2003 dans l'affaire C-151/02, demande de décision préjudicielle adressée à la Cour par le Landesarbeitsgericht Schleswig-Holstein (Allemagne) dans l'affaire Landeshauptstadt Kiel / Norbert Jaeger, Recueil de jurisprudence 2003, p. I-08389.

- la mise en œuvre de la clause de non-participation doit être prévue dans une convention collective, un accord entre les partenaires sociaux ou la législation nationale;
- les employeurs et les employés doivent envisager d'autres dispositions en matière de flexibilité, telles une période de référence plus longue pour le calcul du temps de travail, avant de faire usage de la clause de non-participation;
- un État membre ne pourrait pas recourir à la fois à la période de référence la plus longue et à la clause de non-participation;
- un employé qui refuse de travailler plus que la durée de travail moyenne de travail ne doit pas être lésé de ce fait;
- un accord signé au début du contrat de travail serait nul et non avenu;
- une limite hebdomadaire de la durée de travail serait fixée pour les travailleurs qui acceptent la clause de non-participation;
- les autorités nationales doivent assurer un suivi;
- une évaluation spécifique des dispositions relatives à la clause de non-participation et à la mise en œuvre de périodes de référence plus longues doit être effectuée au niveau européen; compte tenu de cette évaluation, la Commission peut, le cas échéant, présenter une proposition de révision de la directive.

Base juridique proposée: article 137, paragraphe 2, du traité: majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision avec le Parlement européen. Le Parlement européen a rendu son avis en première lecture le 11 mai 2005 (*doc. 8725/05*) et la Commission a présenté sa proposition modifiée le 31 mai 2005 (*doc. 9554/05*).

Travailleurs intérimaires

Le travail intérimaire est considéré comme un facteur essentiel pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne, dans la mesure où il contribue à accroître l'emploi et la compétitivité.

Il y a des différences considérables dans l'utilisation, la situation juridique, le statut et les conditions de travail concernant les travailleurs intérimaires au sein de l'UE. Dans ce contexte, le projet de directive vise à mettre en place, au niveau européen, un cadre juridique commun pour réglementer le travail intérimaire. Il vise à atteindre un équilibre entre flexibilité et sécurité de l'emploi, tout en complétant un ensemble de mesures destinées à réglementer les conditions de travail des travailleurs dits "atypiques". Il sera à son tour complété par la directive 91/383/CEE du 25 juin 1991¹ complétant les mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.

Le projet de directive s'appliquerait aux travailleurs ayant une relation de travail avec une entreprise de travail intérimaire et qui travailleraient de manière temporaire sous le contrôle et la direction d'une entreprise utilisatrice. Elle vise à assurer la protection des travailleurs intérimaires et à améliorer la qualité du travail intérimaire en assurant, notamment, le respect du principe de l'égalité de traitement par rapport aux travailleurs recrutés par l'entreprise utilisatrice pour occuper le même poste. Les entreprises de travail intérimaire seraient reconnues comme des employeurs.

Les principales questions en suspens peuvent être résumées comme suit:

- interdictions et restrictions concernant le recours aux travailleurs intérimaires, notamment leur réexamen et leur suppression;
- le principe de l'égalité de traitement, les dérogations éventuelles à ce principe et la durée maximale des missions auxquelles ces dérogations peuvent s'appliquer.

Base juridique proposée: article 137, paragraphe 2, du traité: majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision avec le Parlement européen. Le Parlement européen a rendu son avis en première lecture en novembre 2002².

¹ JO L 206 du 29.7.1991, p. 19.

² Doc. 14331/02.

Principes communs de flexicurité - *Conclusions du Conseil*

En réponse au mandat du Conseil européen du printemps 2007¹ et à la suite de la communication de la Commission intitulée "Vers des principes communs de flexicurité"², le Conseil a tenu un débat sur la flexicurité.

À la fin du débat, la présidence a souligné l'engagement consensuel des délégations qui permettaient de dégager un accord sur les principes communs de flexicurité garantissant une définition bien équilibrée de la flexicurité qui respecte la stabilité tant dans les relations contractuelles que lors des transitions entre les emplois ainsi que le rôle des partenaires sociaux.

Le Conseil a donc approuvé un avis conjoint du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (*doc. 15320/07*) et adopté les conclusions figurant dans le document [15497/07](#), définissant des principes communs de flexicurité.

Perspectives futures de la stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne - *Conclusions du Conseil*

À l'occasion du dixième anniversaire de la stratégie européenne pour l'emploi, le Conseil a approuvé un avis du Comité de l'emploi (*doc. 15207/07*) et adopté les conclusions sur les perspectives futures de la stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne qui figurent dans le document [15813/07](#).

Il a aussi reçu des informations du président du Comité de la protection sociale sur le rapport relatif à l'interaction mutuelle entre les objectifs sociaux communs en faveur du renforcement de la croissance économique et de l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi.

¹ "Le Conseil européen attend avec intérêt la discussion sur la communication de la Commission concernant la flexisécurité, qui devrait contribuer à l'élaboration d'une série de formules de flexisécurité en vue de trouver la panoplie de mesures la mieux adaptée aux besoins du marché du travail, y compris une participation accrue à celui-ci." (*doc. 7224/07, point 18*).

² Doc. 10255/07.

Services sociaux d'intérêt général

À la suite de la communication de la Commission accompagnant la communication intitulée "Un marché unique pour l'Europe du 21^{ème} siècle", "Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général: un nouvel engagement européen", le Conseil a mené un débat d'orientation axé en particulier sur les questions suivantes:

- La contribution d'un cadre européen pour porter à son maximum le potentiel des services sociaux en termes de promotion de la cohésion sociale, de l'emploi, de la croissance économique et des éléments concrets qui devraient être couverts par un tel cadre;
- Les caractéristiques spécifiques et la nature des services sociaux d'intérêt général
- Les prochaines étapes à entreprendre dans ce domaine au niveau européen.

C'était la première fois que ce sujet était débattu à ce niveau et les travaux devraient se poursuivre. Certaines des idées qui ressortent du débat pourraient être résumées comme suit:

- Les services sociaux d'intérêt général jouent un rôle majeur dans les secteurs social et économique;
- L'organisation, le financement et le niveau territorial d'organisation des services sociaux d'intérêt général diffèrent considérablement d'un État membre à l'autre. Toutefois, cette diversité ne devrait pas empêcher l'UE de contribuer à promouvoir les services sociaux d'intérêt général. La méthode ouverte de coordination a un rôle important à jouer à cet égard.

L'importance des services sociaux a fait l'objet de débats au niveau européen¹. Il est clair qu'il y a d'une manière générale une prise de conscience croissante des caractéristiques spécifiques, de la nature et de l'importance cruciale des services sociaux d'intérêt général et qu'il convient d'en tenir compte au niveau européen tout en respectant les traditions institutionnelles et options politiques nationales.

Les débats sur les services sociaux d'intérêt général² ont notamment mis en lumière la nécessité d'établir un cadre cohérent permettant de définir clairement les éléments fondateurs, les principes et le champ d'action des services sociaux et leur relation avec le cadre plus large des services d'intérêt général et du marché intérieur. Tel est précisément l'un des principaux objectifs de la récente et importante communication de la Commission³ à ce sujet.

Il importe qu'il existe une communauté de vues sur ces questions pour renforcer le rôle des services sociaux au niveau européen et améliorer les conditions permettant à l'avenir de veiller à leur qualité, à leur modernisation et à leur adéquation. La capacité à trouver des solutions appropriées et équilibrées dans ce domaine sera capitale pour faire face avec succès aux nouveaux risques et besoins sociaux des citoyens de l'UE et relever les défis auxquels nos économies sont confrontées.

¹ Un exemple récent est le premier Forum sur les services sociaux d'intérêt général, organisé par la présidence portugaise sous les auspices du Parlement européen et avec le soutien de la Commission européenne, à Lisbonne (17 septembre 2007), en réponse à une recommandation du Parlement européen (résolution A6-0275/2006 du 26 septembre 2006).

² *Doc. 9038/06*. Le processus de consultation comprenait le lancement d'un questionnaire par le Comité de la protection sociale.

³ *Doc. 15650/07*.

Coordination des systèmes de sécurité sociale

- **Règlement d'application**
- **Contenu de l'annexe XI du règlement (CE) n° 883/2004**

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture, le Conseil a dégagé des orientations générales partielles¹ concernant les prestations de chômage et les prestations familiales prévues dans les projets de règlements qui viseront à:

- a) mettre en œuvre le règlement (CE) n° 883/2004 (doc. 15512/07), et
- b) fixer le contenu de l'annexe XI (*doc. 15514/07*).

Le règlement (CE) n° 883/2004 a constitué la première étape d'un processus destiné à moderniser et à simplifier la réglementation européenne sur la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale, qui vise à permettre aux citoyens de l'UE de circuler librement en Europe, tout en conservant leurs droits aux prestations de sécurité sociale (prestations de santé, pensions, allocations chômage, etc.). Ce processus doit être complété par l'adoption d'un règlement d'application³, qui doit remplacer le règlement (CEE) n° 574/72 et d'un règlement qui prévoit des dispositions concernant certaines spécificités de la législation des différents États membres qui constitueront le contenu de l'annexe XI du règlement (CE) n° 883/2004⁴. Ces propositions sont actuellement à l'examen.

En raison de la complexité de ce dossier et conformément à l'approche adoptée lors des travaux relatifs au règlement de base, il a été décidé de chercher à dégager un accord chapitre par chapitre: actuellement, l'accord concernerait les chapitres V (Prestations de chômage) et VI (Prestations familiales) du titre III et le chapitre II (Remboursement des prestations de chômage) du titre IV.

Base juridique proposée: articles 42 et 308 du traité: unanimité requise pour une décision du Conseil; codécision avec le Parlement européen.

¹ L'examen des propositions se poursuivra lors des prochaines présidences.

² Règlement du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, JO L 166 du 30.4.2004, rectificatif, JO L 200 du 7.6.2004.

³ Cf. article 89 du règlement (CE) n° 883/2004.

⁴ Cf. article 83 du règlement (CE) n° 883/2004.

Droits à pension complémentaire

Le Conseil a progressé vers un accord politique sur une position commune concernant un projet de directive relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (*doc. 15515/07 ADD1, ADD3*). Toutefois, à la suite de discussions approfondies, il a été reconnu que l'unanimité requise ne pourrait pas être atteinte, certaines questions restant sans solution, notamment la durée de la période d'acquisition des droits. Les travaux sur ce dossier devraient se poursuivre durant les prochaines présidences.

Dans un contexte où les régimes de pension établis dans le cadre d'une relation de travail (régimes de pension complémentaire) deviennent de plus en plus importants pour la couverture des risques vieillesse dans les États membres, le projet de directive vise à faciliter la libre circulation des travailleurs, tant entre les États membres que dans ceux-ci, en améliorant les possibilités pour les travailleurs qui changent d'employeur d'acquérir et de préserver des droits à pension complémentaire.

Base juridique proposée: articles 42 et 94 du traité: unanimité requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision avec le Parlement européen. Le Parlement européen a rendu son avis en première lecture le 20 juin 2007¹.

Inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail - *Conclusions du Conseil*

À la suite de la communication de la Commission intitulée "Moderniser la protection sociale pour renforcer la justice sociale et la cohésion économique: promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail", le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [15191/07](#).

¹ Doc. 10933/07.

Programme d'action de Pékin - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions qui figurent dans le document [13947/07](#) sur le bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin, accompagnées d'indicateurs concernant *les femmes et la pauvreté*, un des douze domaines d'action critiques, et a pris acte du rapport de la présidence (*documents* [13947/07 ADD 1](#), [13947/07 ADD 1 COR 1](#)).

Suivi de l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007)

Le Conseil a adopté la résolution sur le suivi de l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007), figurant dans le document [15383/07](#).

Équilibrer les rôles des femmes et des hommes - Conclusions du Conseil

Le Conseil adoptera les conclusions "Équilibrer les rôles des femmes et des hommes dans l'intérêt de l'emploi, de la croissance et de la cohésion sociale" figurant dans les documents [14136/07](#), [14136/07 COR 1](#).

MIGRATION, EMPLOI ET STRATÉGIE DE LISBONNE

En marge du Conseil, les ministres de l'emploi ont rencontré les ministres de la justice et des affaires intérieures et ont tenu un débat d'orientation sur le thème de la migration, de l'emploi et de la stratégie de Lisbonne.

Le débat s'est articulé autour de deux questions principales:

- la migration de la main-d'œuvre, l'intégration sur le marché du travail et le lien avec la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, et
- le travail non déclaré et l'emploi illégal, facteurs d'attraction de l'immigration clandestine.

À la lumière du débat, la présidence a tiré les conclusions suivantes:

- il existe un lien étroit entre la migration, l'emploi et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Une immigration légale bien gérée peut contribuer à la réalisation des objectifs de Lisbonne et devrait être en adéquation étroite avec les pénuries de main d'œuvre qualifiée et les besoins recensés sur le marché du travail;
- il conviendrait maintenant de faire avancer les travaux sur les propositions de directives concernant, d'une part, l'admission à des fins d'emploi hautement qualifié de ressortissants de pays tiers et, d'autre part, une procédure de demande unique et un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre;
- les mesures en faveur de l'intégration sont importantes, notamment dans les domaines des qualifications et de l'éducation, de l'emploi et des politiques sociales, de même que les efforts consentis par les migrants pour s'intégrer;
- il importe également de lutter contre l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers et le travail non déclaré et des sanctions dissuasives et une application effective peuvent y contribuer. Il conviendrait également dès lors de faire progresser les travaux sur la directive concernant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier et sur la suite à donner à la communication de la Commission sur le travail non déclaré.

Historique

Depuis les années quatre-vingt-dix, l'excédent migratoire est devenu la composante principale de l'évolution démographique dans la plupart des États membres, pour atteindre en chiffres nets - au cours des cinq dernières années - un total de près de deux millions de migrants par an dans toute l'UE.

Il est peu probable que les flux migratoires à destination de l'Europe diminuent dans un proche avenir. Le contexte socioéconomique global de l'UE se caractérise de plus en plus par une pénurie de main-d'œuvre qualifiée (ce que l'on observe déjà dans un certain nombre de secteurs), une concurrence des personnes hautement qualifiées dans une économie de plus en plus mondialisée, une accélération du vieillissement de la population européenne et, en quelques années à peine, une réduction de la main-d'œuvre de l'UE.

Pour donner suite au programme d'action relatif à l'immigration légale de 2005, la Commission a présenté, le 23 octobre 2007, deux propositions législatives, à savoir une directive établissant les conditions d'admission dans l'UE de travailleurs hautement qualifiés et une directive relative aux droits des immigrants en situation régulière en matière d'emploi. Ces propositions visent respectivement à rendre l'UE attractive pour une catégorie de travailleurs de plus en plus demandée et à s'assurer que tous les travailleurs de pays tiers bénéficient de droits comparables dans toute l'UE. La deuxième proposition prévoit également une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique combinant permis de séjour et permis de travail. Trois nouvelles propositions seront présentées à l'automne 2008; elles porteront sur l'admission des travailleurs saisonniers, des personnes transférées temporairement par leur société et des stagiaires rémunérés.

La Commission a en outre présenté, en mai 2007, une proposition de directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. L'objectif est de faire en sorte que tous les États membres instaurent des sanctions similaires à l'encontre des employeurs de ces ressortissants de pays tiers et qu'ils les appliquent d'une manière effective. Il est proposé que les employeurs soient tenus de procéder à des vérifications avant de recruter des ressortissants de pays tiers et que les États membres soient obligés d'effectuer un nombre minimum d'inspections auprès des sociétés implantées sur leur territoire.

SANTÉ**Santé et migrations dans l'UE - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur le thème de la santé et des migrations dans l'UE, en s'attachant notamment aux questions suivantes:

- l'intégration des questions relatives à la santé et aux migrations dans les politiques communautaires et nationales, en utilisant l'approche d'intégration des questions de santé dans toutes les politiques;
- l'accès aux soins de santé pour les migrants;
- les orientations déjà mises en œuvre par les États membres. Les succès enregistrés et les difficultés rencontrées;
- les propositions en matière de partage des connaissances, de l'expérience pertinente, des bonnes pratiques et de l'enseignement tiré des interventions efficaces.

À l'issue du débat, le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [15609/07](#).

Stratégie de l'UE en matière de santé - Conclusions du Conseil

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur le Livre blanc de la Commission intitulé "Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE 2008-2013"¹, en mettant l'accent, en particulier, sur les questions suivantes:

- Les thèmes prioritaires de la stratégie de l'UE en matière de santé et leur prise en compte dans les objectifs nationaux en la matière;
- les expériences intéressantes en matière de détermination des priorités, de mise en œuvre et de suivi et leur prise en compte éventuelle dans le processus de mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de santé;
- la définition et la mise en œuvre des actions prioritaires: le rôle les États membres et de la Commission dans ce processus.

À la fin du débat, le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [15611/07](#).

¹ Doc. 14689/07.

Don et transplantation d'organes - Conclusions du Conseil

À la suite de la communication de la Commission intitulée "Don et transplantation d'organes: Actions politiques au niveau de l'Union européenne"¹, le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [15332/07](#).

Stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité - Conclusions du Conseil

Au terme d'un bref échange de vues au cours duquel il s'est félicité de la stratégie présentée par la Commission dans son Livre blanc et les actions qu'elle envisage, le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [15612/07](#).

La lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins

Le Conseil a pris acte du rapport sur l'état des travaux présenté par la présidence (doc. [15338/1/07](#)).

Il s'agit d'un suivi des initiatives prises par la présidence allemande dans le cadre de la mise en œuvre de la Communication de la Commission, notamment l'adoption de conclusions du Conseil le 31 mai 2007.

¹ Doc. 9834/07.

DIVERS

- Informations communiquées par la présidence
- 1. Manifestations organisées pendant la présidence portugaise
 - i) Conférence d'experts "Employabilité et esprit d'entreprise - Les stéréotypes du genre" (3 et 4 octobre 2007) - doc. [15971/07](#)
 - ii) Conférence sur la traite des êtres humains et l'égalité des sexes (8 et 9 octobre 2007) - doc. [15972/07](#)
 - iii) 6^{ème} Table ronde européenne sur la pauvreté et l'exclusion sociale - Minimums sociaux: une stratégie pour la protection et la responsabilisation (16 et 17 octobre 2007) - doc. [15973/07](#)
 - iv) Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable (31 octobre, 1^{er} et 2 novembre 2007) - doc. [15976/07](#)
 - v) Conférence "Durabilité et réforme des systèmes de pension " (13 et 14 novembre 2007) - doc. [15978/07](#)
 - vi) Conférence de clôture de l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) (19 et 20 novembre 2007) - doc. [16012/07](#)
- 2. Projet de résolution du Conseil "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux" (Conseil "Éducation, culture et jeunesse")
- 3. Informations concernant les conférences de la présidence sur la santé - doc. [15781/07](#)
- 4. Environnement et santé - doc. [15785/07](#)

- Informations communiquées par la Commission
- 5. Communication de la Commission intitulée "Chances, accès et solidarité: vers une nouvelle vision sociale pour l'Europe du 21^{ème} siècle" - doc. [16052/07](#)
- 6. Communication de la Commission - Résultats de la consultation publique sur le Livre vert de la Commission intitulé "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^{ème} siècle" - doc. [16053/07](#)
- 7. Cadre communautaire des services de santé
- 8. Stratégie européenne en matière de santé mentale. - doc. [15788/07](#)
- 9. Questions liées à la sécurité sanitaire. - doc. [15789/07](#)
- 10. Groupe de haut niveau de la Commission sur les services de santé et les soins médicaux. - doc. [15790/07](#)
- 11. Convention-cadre pour la lutte antitabac. - doc. [15916/07](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Aucun
